



Séance du 22 juin 2026

Présents : Monsieur le Président Benjamin MOUTET ; Mesdames Anne Marie CAMGRAND, Danièle CAZALIS, Pierrette DOMBLIDES, Claire Lise LAFOURCADE, Jeanne LAMAZERE, Audrey LARRERE, Isabelle RODRIGUES ; Messieurs Jérôme CLEMENCEAU, Etienne FONS, Jean Claude GAHAT, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusé : Monsieur Cédric PERRIN.

Ont donné pouvoir : Madame Valérie DESTAINVILLE à Madame Pierrette DOMBLIDES, Monsieur Lionel MORNAY à Monsieur Jérôme CLEMENCEAU.

26-28 : Affectation des résultats budget annexe SAD :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par les instructions budgétaire et comptable M 22.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025 approuvé ce jour ;

Vu la délibération n° 26-07 du 10 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de 2025 au budget primitif 2026 du SAD du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS d'ORTHEZ

DECIDE

Article 1 : de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci – dessous

A Résultat de fonctionnement	B Résultat d'investissement	C Restes à réaliser dépenses d'investissement	D Restes à réaliser recettes d'investissement	Excédent de financement B-C+D	Affectation en réserve au 1068 couverture obligatoire du besoin de financement	Reports de Fonctionnement au 002	Excédent investissement reporté au 001
- 279 513,62 €	+ 958,74 €					- 279 513,62 €	+ 958,74 €

Article 2 : de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement de 279 513,62 € en report déficitaire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Article 3 : de confirmer l'affectation du résultat d'investissement de 958,74 € en report excédentaire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

**En report d'investissement (article 001), un excédent de 958,74 € ,
En report de fonctionnement (article 002), un déficit de 279 513,62 €.**

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
Le 22 juin 2026





Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Benjamin MOUTET